



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Mercredi 9 avril 2025



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 20 février 2025.....	4
2. Informations diverses.....	4
3. Fonds de concours – attribution.....	4
4. Mobilité – Schéma Directeur Cyclable (SDC).....	6
5. Port de Saint-Florentin – Convention Avec L’eurl Richoux – Veli-Bourgogne	9
6. Conventions avec les collecteurs de matières premières : Déchets de pneumatiques.....	10
7. Conventions avec les collecteurs de matières premières : Articles Brico Jardins	12
8. Conventions avec les collecteurs de matières premières : Textiles	13
9. École de Musique – Convention 2025 avec le Syndicat Mixte d’Enseignement Artistique...	14
10. Attribution de subventions – Année 2025.....	16
11. Centre Aquatique Communautaire – Remboursement énergie	19
12. Social – Relais Petite Enfance	20
13. MSP Héry/Seignelay – Convention de raccordement avec le SDEY	21
14. Mise en place du compte Épargne Temps	23
15. Création d’un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité.....	24
16. Tableau des effectifs	25
17. Budget – Récupération indemnité suite à sinistre	27
18. Désignation de représentants au SIAEP de Villiers Vineux - Modificatif	28
19. Captage des deux puits des Grandes Haies – Commune d’Héry – Modification Déclaration d’Utilité Publique	29
20. Conventions de délégation de compétence EAU Potable entre la CCSA et les communes et Syndicats.....	30
21. Conventions de délégation de compétence Assainissement Collectif entre la CCSA et les communes et Syndicats	32
22. Refus de la Délégation de compétence avec le SIEP Champlost Mercy	34
23. Règlement de service – Eau Potable.....	35
24. Règlement de service – Assainissement Collectif.....	36
25. Tarifs 2025 « Eau Potable ».....	37
26. Tarifs 2025 « Eau Potable » Opérations ponctuelles	46
27. Tarifs 2025 « Assainissement Collectif » Opérations ponctuelles	47
28. Eau Potable – Travaux Saint-Florentin	48
29. Assainissement Collectif Briennon - Travaux.....	49

30. Assainissement Collectif – Études pour Champlost.....	50
31. Eau Potable – Protection de la Ressource	51
32. Stratégie de Préservation de la ressource.....	54
33. Cession de notre parc de poubelles individuelles	55

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DEROUELLE – ETIENNE – GUILLOT - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAULT - DELAGNEAU J.L – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT M. - GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT – HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – MATIVET – MORLE – MORINIERE - PARIGOT – PORCHER - QUERET - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, CLERIN, DELAVault Mesdames DA COSTA, DELCROIX, DELOT M., TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, QUOIRIN, COURSIMAULT, CARRA, ROUSSELLE, DELOT Y, CORNIOT

Madame DE BRUIN

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs DELAGNEAU D. et PORCHER F.

M. LE PRÉSIDENT : Merci de votre présence nombreuse. Cela me réjouit de savoir que les élus sont assidus à tous nos conseils. Merci beaucoup.

Le quorum est donc atteint.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 FÉVRIER 2025

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 20 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DIVERSES

➤ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

● Voirie

Travaux d'entretien de voirie 2025 : Commission d'appel d'offres : 10 avril 2025.

● Numérique

Liaison fibre Neuvy-Sautour / Lasson : chantier réceptionné le 31 mars 2025.

➤ RESSOURCES INTERNES

● Dates des prochains conseils communautaires :

- Jeudi 22 mai 2025 – 19 h 00.
- Jeudi 26 juin 2025 – 19 h 00.

I – RAPPORTS HORS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

3. FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION

M. Michel FOURREY : Ce soir, c'est la Commune de Jaulges qui sollicite notre Communauté de Communes pour l'octroi d'un fonds de concours.

Le maire et son conseil ont délibéré pour effectuer la remise en état des allées du cimetière communal. Le coût global de cette opération s'élève à 31 070 € et notre taux d'intervention à 40 % plafonné à 8 000 €. Cette action rendant cet équipement sans doute plus accueillant, sans pourtant hâter l'envie d'y résider.

Le dossier de cette commune étant conforme à nos statuts, je vous propose d'accepter cette aide à hauteur de 8 000 € et d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N°	n° com	Commune	Fonds de concours		Fonds attribué (Montant)					
			En %	En montant	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1	345	Saint-Florentin	5%	3 000,00 €						
2	55	Brienon-sur-Armançon	5%	3 000,00 €						
3	201	Héry	10%	4 000,00 €	3 040,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €		
4	382	Seignelay	10%	4 000,00 €	3 517,36 €				4 000,00 €	
5	439	Vergigny	10%	4 000,00 €					3 633,65 €	
6	436	Venizy	20%	5 000,00 €		5 000,00 €			5 000,00 €	
7	276	Neuvy-Sautour	20%	5 000,00 €		5 000,00 €				
8	96	Chemilly-sur-Yonne	25%	6 000,00 €			3 327,25 €			3 897,50 €
9	186	Germigny	25%	6 000,00 €			6 000,00 €			
10	69	Chailley	25%	6 000,00 €	6 000,00 €				6 000,00 €	
11	101	Chéu	30%	7 000,00 €			7 000,00 €			
12	76	Champlost	30%	7 000,00 €		7 000,00 €				
13	268	Mont-Saint-Sulpice	30%	7 000,00 €					7 000,00 €	
14	282	Ormoy	30%	7 000,00 €	6 607,70 €					
15	425	Turny	30%	7 000,00 €			5 995,00 €		7 000,00 €	
16	31	Beaumont	40%	8 000,00 €			8 000,00 €			
17	398	Sormery	40%	8 000,00 €			8 000,00 €		7 545,32 €	
18	205	Jaulges	40%	8 000,00 €			8 000,00 €			8 000,00 €
19	35	Bellechaume	50%	9 000,00 €			9 000,00 €			
20	200	Hauterive	50%	9 000,00 €			9 000,00 €	9 000,00 €		
21	156	Eson	50%	9 000,00 €		6 937,38 €		3 505,00 €		
22	61	Butteaux	50%	9 000,00 €			9 000,00 €	9 000,00 €		
23	474	Villiers-Vineux	60%	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €	
24	41	Beugnon	60%	10 000,00 €			10 000,00 €			
25	288	Paroy-en-Othe	60%	10 000,00 €				6 000,00 €	3 798,00 €	
26	292	Percey	60%	10 000,00 €		10 000,00 €			10 000,00 €	
27	402	Soumaintrain	60%	10 000,00 €	10 000,00 €			3 000,00 €	7 000,00 €	
28	219	Lasson	60%	10 000,00 €			10 000,00 €			
29	249	Mercy	60%	10 000,00 €	7 000,00 €	2 142,00 €	7 681,27 €	5 000,00 €		
		Total		211 000,00 €	36 165,06 €	46 079,38 €	105 003,52 €	39 505,00 €	70 976,97 €	11 897,50 €

65/2025 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES - FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur ;

Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● APPROUVE l'attribution des fonds de concours suivant :

Communes	Type d'investissement	Coût total	Taux d'intervention	Montant du fonds de concours
Jaulges	Réfection allées du cimetière	31 070 €	40 %	8 000 €(*)

(*) Plafond d'enveloppe dédiée à la commune

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4. MOBILITÉ – SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE (SDC)

M. Thierry CORNIOT : Nous nous sommes engagés dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable. Il est obligatoire pour percevoir les subventions.

Nous l'avons axé tout d'abord sur la mobilité au quotidien, avant le tourisme, ce qui a été préconisé par l'ADEME.

Le groupe de travail s'est réuni 4 fois en 2024, suivi de 3 ateliers diagnostic et d'un atelier de travail. À l'issue de cela, le groupe de pilotage s'est réuni mi-novembre et a arrêté le Schéma.

Le schéma définit :

1 – Les principes d'aménagement retenus

2 – Le maillage projeté avec plusieurs typologies

- Les axes majeurs (Troyes Saint-Florentin, Chemilly Héry, et le long du canal de Bourgogne)
- Des liaisons structurantes par exemple Saint-Florentin pour la gare de Vergigny ; Bellechaume-Bligny-Brienon ; le collège de Brienon pour le centre de Brienon ; la gare de Chemilly pour le Borvo-Festins
- Des antennes de raccordement aux axes majeurs
- Une liaison davantage touristique avec l'abbaye de Pontigny

3 – Des actions complémentaires

- Équipements (signalisation, stationnement, local à vélos, consignes à bagages).
- Des services (location de vélo ...).
- Des actions de promotion/communication/animation.

Toutes ces démarches vont faire l'objet d'estimations financières.

118 km de voies cyclables sont prévus sur l'ensemble du schéma.

61 km sur les axes majeurs. Nous avons opté pour 80 % de voies « propre au vélo », c'est-à-dire sans voiture. Il s'agira de voies vertes, des pistes cyclables interdites aux véhicules motorisés. Les 20 % restant sont des traversées d'agglomération.

Le coût global du Schéma s'élève à 14 M€. Nous nous concentrerons sur les axes majeurs pour les années à venir dont le coût est de 3 M€.

M. LE PRÉSIDENT : Il est intéressant de savoir quels types de subventions on peut obtenir pour ce type de projet. C'est le reste à charges qui compte.

M. Thierry CORNIOT : Nous avons déjà ciblé plusieurs axes à réaliser avec un coût limité. Quelques axes parallèles à des départementales sont peu utilisés. Ils peuvent rapidement être transformés en véloroutes, et ce, à peu de frais. Par exemple : la « route de Chablis » d'Héry à Seignelay ; la route des Chaumes de Seignelay à Chemilly.

M. Maurice HARIOT : (*début hors micro*) Le chemin latéral à la SNCF a été dégradé.

M. Thierry CORNIOT : C'est un schéma à un moment donné. Il sera développé au fur et à mesure de l'avancement des différents points.

M. Sylvain QUOIRIN : Ces axes sont-ils financés essentiellement par la CCSA ?

M. Thierry CORNIOT : Ils sont financés par l'ADEME.

M. Sylvain QUOIRIN : L'axe Saint-Florentin-Venizy-Chailley-Forêt d'Othe n'est pas inscrit dans le Schéma. Cependant, c'est un nœud intéressant.

M. Thierry CORNIOT : Vous n'avez pas écouté mon propos introductif. Car, à l'initiative de l'ADEME qui verse les subventions, il a été acté le fait que l'on privilégie le vélo au quotidien avant les projets touristiques.

M. LE PRÉSIDENT : Le premier gros investissement à réaliser sera l'axe Troyes-Saint-Florentin, et ce, sur la voie SNCF. Cet axe servira non seulement au tourisme, mais également à la mobilité au quotidien.

M. Sylvain QUOIRIN : N'y aurait-il pas la possibilité pour une commune comme la nôtre (Venizy) de faire un tel projet ? Si la CCSA participe, ce sera d'autant mieux.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons mandaté une société qui a réalisé le travail avec les membres de la commission.

M. Thierry CORNIOT : Le schéma n'est pas figé. On peut y adosser des amendements. Tout dépend des subventions qui nous seront versées.

M. LE PRÉSIDENT : Le tronçon Troyes-Saint-Florentin est le seul axe aménagé manquant pour les pèlerins qui souhaitent se rendre à Saint-Jacques de Compostelle depuis le nord de la France. Je pense que cet axe sera bien subventionné. Il s'agit de 2,5 M€ pour 11 km. Nous devons financer ce projet sans emprunter avec nos excédents de fonctionnement.

M. Thierry CORNIOT : Nous ne pouvons pas obtenir de subventions sans ce Schéma Directeur Cyclable. L'ADEME en a financé 50 %.

M. Sylvain QUOIRIN : Le souci réside dans le fait que le territoire de Venizy ne présente pas de sécurité d'où l'idée d'aménager une voie cyclable. Je pense que mon conseil suivrait sûrement le fait que la Commune participe avec la CCSA et les subventions.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne suis contre rien. Un gros travail a déjà été réalisé. Ce projet doit s'étaler sur 10 ans.

M. Daniel BOUCHERON : Attention, il y a au moins une antenne de raccordement sur une voie privée.

M. Serge GAILLOT : Nous l'avons vue. En effet, c'est dans les projets secondaires.

M. Emmanuel BOURSAULT : Il s'agit ici d'un schéma, d'autres études techniques seront établies.

M. LE PRÉSIDENT : Ce travail a permis de « défricher » le sujet.

M. Serge GAILLOT : De nombreuses réunions ont été faites avec les habitants des communes qui participent.

66/2025 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MOBILITE – SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération n°107/2023 approuvant le lancement de l'élaboration du schéma directeur cyclable ;

Considérant la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité d'établir un projet territorial autour du vélo pour bénéficier d'accompagnements financiers dans le cadre des actions communautaires en faveur de la mobilité cyclable (travaux vélo voie & voies vertes, équipements en faveur de la pratique du vélo au quotidien et en matière touristique, action de promotion de la pratique cyclable) ;

Considérant le projet de schéma directeur cyclable élaboré durant l'année 2024 par un groupe de travail dédié ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le schéma directeur cyclable proposé en annexe ;

● **RETIENT** les solutions proposées en matière de principe d'aménagement, de maillage et d'actions complémentaires ;

● **APPROUVE** la hiérarchisation du programme pluriannuel de travaux ;

● **PRÉCISE** que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités financières de la Communauté de Communes, des évolutions techniques ou technologiques, et des subventions mobilisables auprès des financeurs publics ou autres ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. PORT DE SAINT-FLORENTIN - CONVENTION AVEC L'EURL RICHOUX - VELI-BOURGOGNE

M. Michel FOURREY : Cette délibération a pour objet d'actualiser et de résigner une convention avec la Société RICHOUX VOYAGE.

Notre collectivité, lors de sa session du 11 avril 2024, avait déjà intégré la nécessité d'avoir un partenariat avec un professionnel de la location de vélos assurant déjà cette prestation sur plusieurs collectivités voisines.

Pour une première année d'activation et sans communication particulière, 32 vélos ont été loués sur le site du port de Saint-Florentin dégageant un chiffre d'affaires de 557 € et nous rétribuant à hauteur de 66 € pour notre service de délivrance de ces engins.

Notre partenaire souhaite voir perdurer cette démarche et nous propose une convention réactualisée. Habitué à gérer ce service, il répond à la demande des utilisateurs qui empruntent des vélos à un point A pour les remettre à un point B et pas forcément sur un même territoire de collectivité.

Les réservations, paiements et cautions sont effectués directement chez le loueur sans charge de travail supplémentaire pour nos équipes.

Notre participation consiste, comme indiqué plus avant, à effectuer la délivrance des vélos et de leurs équipements. Ce prestataire s'oblige, quant à lui, à fournir les vélos en fonction des réservations.

Cette prestation, offerte tant aux touristes qu'à nos habitants, a vocation à se développer et il est important d'être à même de la proposer et de la rendre parfaitement opérationnelle quand notre projet de voie verte entre Troyes et Saint-Florentin sera réalisé.

Vous avez pu prendre connaissance des termes de cette convention dans vos envois.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec la Société EURL RICHOUX Voyage qui en précise les tarifs et la mise en œuvre et d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures quant à l'exécution de cette délibération, la signature de la convention de partenariat ainsi que les conventions d'actualisation pour les années à venir.

M. LE PRÉSIDENT : On constate que le tourisme à vélo se développe.

67/2025 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN – CONVENTION AVEC L'EURL RICHOUX VOYAGE – VELI BOURGOGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la Délégation de Service Publique intervenue en septembre 2015 et pour une durée de 20 ans entre Voies Navigables de France et la Communauté de Communes du Florentinois ;

Vu le projet de contrat avec la société Eurl Richoux Voyage ;

Considérant les demandes des touristes accueillis sur notre territoire ;

Considérant que le port de Saint-Florentin va se trouver au croisement entre 2 axes de circulation cyclable majeurs ;

Considérant l'accroissement constaté ces dernières années de ce type de tourisme ;

Considérant la proposition de Véli Bourgogne Eurl Richoux Voyage ;

Considérant que la modification de la convention consiste essentiellement en la modification des tarifs ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la convention de partenariat avec la société Eurl Richoux Voyage précisant notamment les conditions de mise en œuvre du service et ses tarifs notamment jointe en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'actualisation pour les années à venir et jusqu'à nouvelle décision du Conseil Communautaire

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature de la convention de partenariat et des conventions d'actualisation pour les années à venir et jusqu'à nouvelle décision du Conseil Communautaire

6. CONVENTIONS AVEC LES COLLECTEURS DE MATIÈRES PREMIÈRES : DÉCHETS DE PNEUMATIQUES

M. Dominique DELAGNEAU : Les conventions avec les éco-organismes sont régulièrement évoquées dans nos conseils communautaires. Ce soir encore, il est question de vous présenter 3 conventions. Une qui s'appelle convention avec collecteurs de déchets de pneumatiques.

Il s'agit de contractualiser avec 3 structures :

- ALIAPUR
- France Recyclage Pneumatique
- TYVAL

Cette convention nous permet de bénéficier d'un enlèvement et d'un traitement gratuit de ces pneumatiques, cela à compter de 2025 et jusqu'en 2029.

Il vous est proposé d'approuver le contrat type de reprise pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales avec ALIAPUR - France Recyclage Pneumatique – TYVAL (voir contrat joint en annexes) et autoriser M. le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature du contrat.

M. Kamel FERRAG : Dans le cadre de nos pratiques agricoles, nous avons des pneus d'ensilage à déposer. La FNSEA avait fait des opérations de collectes de pneus auxquelles le Syndicat des Déchets de l'Yonne avait participé. Est-ce que cette convention est étendue à tous les opérateurs ?

M. LE PRÉSIDENT : Normalement, non, puisque cela relève du domaine du professionnel.

M. Kamel FERRAG : C'est dommage de ne pas étendre cette convention parce qu'il existe aussi des dépôts en campagne. Certes, ce sont des pratiques révolues. Le Syndicat des Déchets de l'Yonne donnait des tubes.

M. Dominique DELAGNEAU : Dans le contrat, il est indiqué qu'à titre exceptionnel, il peut y avoir prises de ces pneus.

M. Kamel FERRAG : Il s'agit de pneus d'ensilage.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a pas de problème pour récupérer les pneus de voitures, mais pas les pneus de tracteurs à cran.

M. Emmanuel BOURSAULT : Il faut tenir compte de l'état des pneus. S'ils sont dégradés, l'éco-organisme ne les prend pas. La Communauté de Communes doit payer le traitement et cela entraîne un coût.

M. Kamel FERRAG : Le cahier des charges était de même à l'époque.

M. Jean-Claude CARRA : Est-ce que cela ne concerne que les particuliers ? Est-ce que les garagistes peuvent y prétendre ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Les garagistes auront leur propre filière.

M. Jean-Louis LEPRUN : Il y a quelques années, nous avons été mis en difficulté parce que d'octobre à novembre, les pneus n'étaient plus ramassés parce que le budget destiné au ramassage des pneus était dépensé. Les personnes qui achètent les pneus sur internet ne payent pas la taxe.

M. Emmanuel BOURSAULT : C'est pour cela qu'il faut être très attentif à la qualité des pneus. Nous devons relancer régulièrement les éco-organismes sur le sujet, car ils ne veulent pas les ramasser.

68/2025 – ENVIRONNEMENT – DECHETS - CONVENTIONS AVEC LES COLLECTEURS DE MATIERES PREMIERES : DECHETS DE PNEUMATIQUES ALIAPUR – FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUE – TYVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu les diverses délibérations de 2023 et 2024 relatives aux conventions avec les éco-organismes et collecteurs ;

Vu le projet de contrat type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales ;

Considérant l'évolution du cadre d'action des éco-organismes et collecteurs de matériaux dans le cadre du « Barème G » ;

Considérant la proposition de contrat avec les collecteurs de déchets de pneumatiques ;

Considérant que ce contrat nous permet de bénéficier d'un enlèvement et du traitement gratuit de ces déchets pneumatiques non dégradés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le contrat type de reprise pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales avec Aliapur – France recyclage pneumatique - Tyval joint en annexe ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature du contrat.

7. CONVENTIONS AVEC LES COLLECTEURS DE MATIÈRES PREMIÈRES : ARTICLES BRICO JARDINS

M. Dominique DELAGNEAU : Il vous est proposé d'approuver le contrat type de reprise pour la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin avec ECOMAISON et VALOBAT. Ces conventions nous permettent de bénéficier d'un traitement gratuit de ces déchets jusqu'en 2027.

M. Jean-Claude CARRA : Vous avez indiqué « auprès des collectivités territoriales ». De ce fait, les particuliers n'y ont pas droit ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Les nouvelles filières de récupération ont été déployées l'an dernier avec de nouvelles caisses. Les petits articles de bricolage, de jardinage sont déposés dans des caisses particulières et l'enlèvement est pris en charge par ces éco-organismes.

M. Thierry CORNIOT : Auparavant, ces déchets étaient déposés dans les déchèteries que l'on appelait « le tout-venant ». C'est pour éviter de payer les surcharges.

**69/2025 – ENVIRONNEMENT – DECHETS - CONVENTIONS AVEC LES COLLECTEURS DE MATIERES
PREMIERES : ARTICLES BRICO JARDINS – ÉCOMAISON - VALOBAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu les diverses délibérations de 2023 et 2024 relatives aux conventions avec les éco-organismes et collecteurs ;

Vu le projet de contrat type pour la gestion des déchets de bricolage et de jardinage auprès des collectivités territoriales ;

Considérant l'évolution du cadre d'action des éco-organismes et collecteurs de matériaux dans le cadre du « Barème G » ;

Considérant la proposition de contrat avec les collecteurs de déchets issus des articles de bricolage et de jardin ;

Considérant que ce contrat nous permet de bénéficier d'un enlèvement et du traitement gratuit de ces déchets ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le contrat type de reprise pour la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin auprès des collectivités territoriales avec Ecomaison et Valobat joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature du contrat.

8. CONVENTIONS AVEC LES COLLECTEURS DE MATIÈRES PREMIÈRES : TEXTILES

M. Dominique DELAGNEAU : Il vous est proposé d'approuver le contrat type de reprise pour la gestion des déchets issus des articles de textiles avec RE-FASHION.

70/2025 – ENVIRONNEMENT – DECHETS - CONVENTIONS AVEC LES COLLECTEURS DE MATIERES PREMIERES : TEXTILE – RE-FASHION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu les diverses délibérations de 2023 et 2024 relatives aux conventions avec les éco-organismes et collecteurs ;

Vu le projet de contrat type pour la gestion des déchets textiles auprès des collectivités territoriales ;

Considérant l'évolution du cadre d'action des éco-organismes et collecteurs de matériaux dans le cadre du « Barème G » ;

Considérant la proposition de contrat avec les collecteurs de textiles ;

Considérant que ce contrat nous permet de bénéficier d'un enlèvement et du traitement gratuit de ces déchets ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le contrat type de reprise pour la gestion des déchets issus des articles textiles auprès des collectivités territoriales avec Re-fashion joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature du contrat.

9. ÉCOLE DE MUSIQUE – CONVENTION 2025 AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

M. Philippe GUINET BAUDIN : La mise en commun des professeurs de musique au plan départemental a montré depuis plusieurs années son utilité.

Comme chaque année, nous devons signer une convention avec le syndicat qui définit le partenariat.

Notre besoin est de l'ordre de 125 heures par semaine qui constitue notre participation financière.

Le montant de la cotisation 2025 est de 279.503,00 €.

Payable comme suit :

Le 15 janvier 2025 114.908,60 €.

Le 15 avril 2025 82.347,20 €.

Le 15 août 2025 82.347,20 €.

M. LE PRÉSIDENT : L'école de musique fonctionne très bien. Un recrutement est lancé pour le poste de directeur de l'école de musique. Je suis très satisfait du dispositif « Orchestre à l'école » qui fonctionne très bien. Les enfants de trois communes de la CCSA en ont déjà profité.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Les élus peuvent venir assister à des auditions, à des représentations pour voir comment elles se déroulent. C'est très important pour les enfants qui participent et travaillent.

M. Kamel FERRAG : Est-ce que les 15 professeurs sont nécessaires ? Peut-on réduire l'effectif ?

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Le nombre de demandes d'inscriptions détermine le volant de professeurs nécessaires à temps partiel. Chaque année, nous fermons ou ouvrons des cours en fonction des demandes et des inscriptions. Cette année, il y a un peu moins de demandes dans une catégorie. De ce fait, nous avons enlevé le manque d'heures dans cette catégorie. Quand des professeurs ont des élèves qui partent en cours de route, on lui demande d'intervenir différemment.

M. Daniel MAILLARD : J'aurais aimé connaître, un jour, le coût exact de l'école de musique.

M. LE PRÉSIDENT : Vous l'avez dans le budget. Je le rappellerai lors du prochain Conseil.

M. Sylvain QUOIRIN : Le Conseil Départemental a supprimé les subventions d'aide de toutes les écoles de musique. Je suis intervenu auprès du président Dorte. Ils nous ont diminué de 30 % la partie culturelle qui concerne les écoles de musique. Ils ont considéré qu'il valait mieux soutenir les associations.

Je ne suis absolument pas d'accord. En effet, nous, les collectivités, nous avons investi. Les écoles de musique sont un facteur d'emploi, un aménagement du territoire

et surtout éducation pour les enfants. D'après le président du Conseil Départemental, les EPCI ont une fiscalité propre et peuvent augmenter leurs impôts. Je trouve que ce n'est pas très normal. Je ne suis absolument pas d'accord avec cette façon de voir les choses.

Cette année, il était prévu une subvention de 45 000 € dans le budget. Nous ne l'aurons pas. L'objectif n'est pas de réduire la voilure, mais il est évident que nous allons réduire le coût de la gestion administrative.

Pour information, nous allons déménager. Nous nous installerons dans des bureaux moins coûteux. Cela nous permettra d'économiser 8 000 € et, en même temps, on veille surtout aux heures non réalisées. L'EPCI, en fonction des demandes, crée des heures pour un professeur. Par exemple, 4 h sont nécessaires pour le violon. Cette durée est votée, passe au SMEA. En cours d'année, le professeur n'intervient que pour deux heures. Normalement, le directeur doit veiller à ce que les heures dégagées lui permettent de faire autre chose. Nous sommes en discussion avec le SMEA pour les heures non faites. Il convient de les dégager de l'ensemble administratif. En effet, il n'est pas normal que l'on paie pour les autres écoles dont les heures ne sont pas faites. Les nôtres le sont. Je suis en train d'étudier la possibilité de mettre une taxe pour que ceux dont les heures ne sont pas faites, paient davantage. Tout cela relève d'une organisation de travail. Le SMEA est un peu compliqué par rapport au personnel. À Venizy, il n'y a pas de problème dans ce domaine. Le directeur gère bien les heures.

M. LE PRÉSIDENT : Cette année, nous n'aurons pas la subvention du Conseil Départemental de 45 000 € que l'on recevait pour l'école de musique et le relais petite enfance. Cela ne va pas nous empêcher de gérer notre budget comme il faut.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Les associations sportives vont également être pénalisées.

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes d'accord Daniel ?

M. Daniel MAILLARD : Puis-je prendre un joker ? Quand le Conseil Départemental dit « on va saquer le sport, sauf l'AJA, intouchable... ». Cela « me hérissé le poil ». Je confirme que le sport sera touché.

D'autre part, dans les communes, comme à la Communauté de Communes, les subventions pour le sport et la culture sont votées en avril, voire en juin pour le Conseil Départemental, si l'on ne vote pas cette délibération, comment faire pour les 4 prochains mois de l'année ? Et pour ceux qui ont engagé des travaux ? Il faudrait réfléchir à verser les subventions au mois de novembre.

M. LE PRÉSIDENT : La commune comme la Communauté de Communes ne se sont jamais désengagées. Nos associations sont essentielles sur un territoire. Imaginez qu'il n'y ait plus d'associations...

71/2025 – SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION 2025 AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2017 portant adhésion au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ;

Vu le projet de convention pour 2025 avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ;

Considérant la nécessité de disposer de professeurs pour faire fonctionner notre école de musique communautaire ;

Considérant le bon fonctionnement du partenariat avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique pour l'année 2025 jointe en annexe ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2025

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Chaque année, le montant reste à peu près le même sur lequel on se base. Dès le début de l'année, nous savons quel est le montant que nous aurons à distribuer. Bien que le Département ait réduit ses subventions, le président de la CCSA les a augmentées cette année pour pallier cette défection, ce dont nous le remercions.

M. LE PRÉSIDENT : Le règlement que nous avons voté spécifie que la subvention est versée aux associations créant un événement à rayonnement territorial.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Les demandes ont été plus nombreuses que les années précédentes. La commission s'est réunie et a établi le tableau suivant :

Politique	Structure	Détail de l'action	Budget 2025	Demande de subvention	Avis de la commission
Culture, Animation	Association le Théâtre Perché	Programme saison 2025	29 240 €	1 500 €	1 200 €
	La Blonde et la Bruné	Festival Neuvy en rythme	12 900 €	2 500 €	1 200 €
	Cydalise et compagnie	Stages de danse février, juillet	6 370 €	1 200 €	1 000 €
	Othe Armance Festival	Festival itinérant, Festiccoccinelle etc.	129 088 €	9 000 €	6 000 €
	Cie Matikalo	Création théâtrale	30 600 €	3 000 €	1 500 €
	Créations insolites	Odyssée des mélodies	18 640 €	1 500 €	0 €
	Créations insolites	UTOPIA Festival à Turny	22 300 €	1 500 €	1 000 €
	Asso des petits escargots	Festival en août 2025	48 539 €	3 000 €	1 500 €
		TOTAL Aides à la culture/Animation		297 677 €	23 200 €
Politique	Structure	Détail de l'action	Budget 2025	Demande de subvention	Avis de la commission
SPORT	Amicale des Pompiers Chailley	Trail de la Forêt d'Othe	19 350 €	2 000 €	1 500 €
	Amicale des Pompiers Champlost	VETATHLON Champlost	12 450 €	3 000 €	750 €
	Asso Phénix Basket Moneteau Héry	Soirées de galas Basket	22 950 €	2 000 €	2 000 €
	Sentinelles Tir à l'Arc	Compétition en juillet 2025	22 700 €	2 100 €	1 500 €
	Entente sportive de Pétañque de l'Europe	Championnat DOMINON sept 2025	9 000 €	3 000 €	1 000 €
	Entente Florentinoise Football Club	Stage de jeunes partenariat REAL DE MADRID	9 000 €	3 000 €	2 000 €
		TOTAL Aides SPORT		95 450 €	15 100 €

72/2025 – SERVICE A LA POPULATION – ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le règlement d'intervention voté le 16 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Culture, sport et animation territoriale du 17 mars 2025 ;

Considérant le règlement encadrant l'aide aux associations ;

Considérant la proposition de la commission en charge de ce domaine ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● ATTRIBUE les subventions conformément au tableau présenté ci-dessous ;

Politique	Structure	Détail action 2025	Budget global 2025	Demande subvention 2025	Décision Conseil
CULTURE ANIMATION	Association le théâtre perché	Programmation de la saison – Brienon/Armançon	29 240 €	1 500 €	1200 €
CULTURE ANIMATION	La Blonde et la Brune	Festival Neuvy en Ryhme (28 & 29 juin 2025) – Neuvy Sautour	12 900 €	2 500 €	1 200 €
CULTURE ANIMATION	Cydalise et compagnie	Stage de danse – (22 février au 1 ^{er} mars 2025 et du 17 au 24 juillet 2025 – Saint-Florentin	6 370 €	1 200 €	1 000 €

Politique	Structure	Détail action 2025	Budget global 2025	Demande subvention 2025	Décision Conseil
CULTURE ANIMATION	Othe Armance Festival	Festival itinérant (Saint-Florentin et Brienon sur Armançon) Festicoccinelle (Saint Florentin) Concert et atelier pratique artistique École de musique (Venizy)	129 088 €	9 000 €	6 000 €
CULTURE ANIMATION	Cie Matikalo	Festikalo – Création théâtrale Jeunes public (23 au 25 mai 2025– Brienon/Armançon)	30 600 €	3 000€	1 500 €
CULTURE ANIMATION	Créations insolites	L'odyssée des mélodies – Conférences musicales	18 640 €	1 500 €	0 €
CULTURE ANIMATION	Créations insolites	UTOPIA FESTIVAL (28 mai au 1 ^{er} juin 2025 – Turny)	22 300 €	1 500 €	1 000 €
CULTURE ANIMATION	Association culturelle des petits escargots écolos	Forestival (22 et 23 août 2025)	48 539 €	3 000 €	1 500 €
Total Aides CULTURE/ANIMATION			297 677 €	23 200 €	13 400 €
Politique	Structure	Détail action 2025	Budget global 2025	Demande subvention 2025	Décision Conseil
SPORT	Amicale des sapeurs-pompiers de Chailley	Trail de la Forêt d'Othe (05/07/25) Chailley	19 350 €	2 000 €	1 500 €
SPORT	Amicale des sapeurs-pompiers de Champlost	VETATHLON (22/06/25) Champlost	12 450 €	3 000 €	750 €
SPORT	Association Phénix Basket Monéteau Héry	Soirées de galas Championnat de France Basket (samedis soir) et	22 950 €	2 000 €	2 000 €

		journées portes ouvertes jeunes <i>Héry</i>			
SPORT	Sentinelle tir à l'arc	Compétitions championnat (3 au 6 juillet 2025) – <i>Brienon sur Armançon</i>	22 700 €	2 100 €	1 500 €
Politique	Structure	Détail action 2025	Budget global 2025	Demande subvention 2025	Décision Conseil
SPORT	ENTENTE SPORTIVE DU FLORENTINOIS – PETANQUE DE L'EUROPE	Championnat Sébastien DOMINON (20 -21 septembre 2025) <i>Saint-Florentin</i>	10 700 €	1 500 €	1 000 €
SPORT	Entente Florentinoise Football Club	Organisation du stage jeunes en partenariat avec le Réal Madrid du 14 au 18 juillet 2025 – <i>Saint Florentin</i>	9 000 €	3 000 €	2 000 €
Total Aides SPORT			97 150 €	13 600 €	8 750 €
Total subventions			394 827 €	36 800 €	22 150 €

• **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11. CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – REMBOURSEMENT ÉNERGIE

M. LE PRÉSIDENT : En début d'année 2024, notre prestataire DSP, la société RECREA, a payé par erreur pour notre compte les deux premiers mois de janvier et février 2024 des factures de gaz pour un montant total TTC de 21 446,16 €.

RECREA a constaté cette erreur à l'établissement de comptes de l'année 2024.

Il nous demande justement de les rembourser.

73/2025 – SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – REMBOURSEMENT FRAIS ENERGIE

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

*Vu le Code de la commande publique (CCP) ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°83/2022 relative au choix du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique communautaire sis à Saint Florentin pour une durée de 5 ans ;
Vu la délibération n°03/2023 relative à l'avenant n°1 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ;
Vu la délibération n° 58/2023 relative à l'avenant n°2 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ;
Vu la délibération n°112/2023 relative d'avenant n°3 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ;
Vu l'état des dépenses d'énergie électrique pour les mois de janvier et février 2024 produit par le délégataire ;*

*Considérant le contrat de délégation de service public, et ses avenants, conclu avec la société ACTION développement loisirs – espace RECREA ;
Considérant la prise en charge directe des frais d'alimentation en électricité du centre aquatique par le délégataire pour les mois de janvier et février 2024 ;
Considérant que ces charges ne sont pas incluses dans la délégation de service publique ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** le remboursement des dépenses d'électricité du centre aquatique communautaire à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS – ESPACE RECREA pour les mois de janvier et février 2024 s'élevant au montant global de 21 446,16 € TTC ;
- **DIT** que ces dépenses seront imputées sur le budget annexe Centre Aquatique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

12. SOCIAL – RELAIS PETITE ENFANCE

M. Thierry CORNIOT : La loi n° 2023-1196 du 19 décembre 2023 a modifié le cadre législatif relatif à la petite enfance.

Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles
2. Informer, accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés

Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Notre établissement est compétent en matière de « Relais Petite Enfance ».

Nous avons interrogé les services préfectoraux qui nous ont indiqué que la situation reste inchangée, mais qu'il est nécessaire de bien indiquer que le 2^{ème} item est d'intérêt communautaire.

C'est l'objet de ce rapport.

74/2025 – SERVICE A LA POPULATION - SOCIAL – RELAIS PETITE ENFANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-1196 du 19 décembre 2023 pour le plein emploi notamment son article 17 relatif à l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant la Loi n°2023-1196 du 19 décembre 2023 pour le plein emploi notamment son article 17 relatif à l'accueil du jeune enfant ;

Considérant que cette Loi redéfinit le cadre législatif lié à la compétence petite enfance ;

Considérant que notre établissement assure au sein du Relais Petite Enfance des missions relatives à l'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉCLARE** d'intérêt communautaire la compétence « Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents » dans le cadre de l'action du Relais Petite Enfance communautaire ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

13. MSP HERY/SEIGNELAY – CONVENTION DE RACCORDEMENT AVEC LE SDEY

M. LE PRÉSIDENT : Pour le raccordement au réseau EDF, c'est le SDEY à Héry qui est compétent pour effectuer ces travaux.

Le coût global de l'opération est estimé à 176 606,59 € TTC.

Notre établissement est sollicité à participer à hauteur de 90 023,30 € TTC.

Ce montant élevé proposé comprend :

- Une longueur de tranchée de 231 ml.
- Les câbles nécessaires.
- La pause d'un transformateur de 630 KVA.

Je suis en train de conduire une négociation avec le SDEY pour une participation de leur part. Une autre avec les professionnels de santé.

M. Patrick ROUSSELLE : La Commune d'Héry a l'intention de participer également.

M. Sylvain QUOIRIN : Normalement, les subventions sont de l'ordre de 10 à 15 %.

M. Jacky JUSSOT : Ils participent à hauteur de 30 % sur le réseau télécom, mais pas sur l'extension.

M. Sylvain QUOIRIN : Il était question de dégager les excédents pour investir beaucoup plus.

75/2025 – SERVICE A LA POPULATION – SANTE – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE HERY/SEIGNELAY – CONVENTION DE RACCORDEMENT AVEC LE SDEY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le diagnostic territorial de santé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°66/2023 du 20 juin 2023 relative au lancement de la démarche de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) d'Héry-Seignelay ainsi que son coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel associé ;

Vu la délibération 64/2024 du 11 avril 2024 relative au programme de travaux et au plan de financement ;

Vu la délibération n° 87/2024 du 26 septembre 2024 relative à la conclusion d'une convention de raccordement avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) pour la MSP d'Héry-Seignelay ;

Considérant la nécessité de raccorder la maison de santé pluridisciplinaire Héry-Seignelay ;

Considérant la nécessité technique de créer une extension de réseau pour cela et de positionner un transformateur ;

Considérant que seul le SDEY est en mesure de réaliser cette opération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la signature de la convention financière, jointe en annexe, avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne pour la réalisation des études et travaux de raccordement de la MSP d'Héry – Seignelay ;

● **S'ENGAGE** à verser une avance à hauteur de 50 % avant la réalisation des travaux ;

● **RÈGLERA** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la convention avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne.

14. MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

M. LE PRÉSIDENT : La CCSA n'a pas, jusqu'à maintenant, un règlement d'épargne temps pour le personnel.

Ce compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés non pris dans une année sur un compte qu'il retrouvera en fin de carrière.

Je vous propose :

- D'approuver la mise en place du compte épargne temps.
- D'approuver le règlement de fonctionnement.

M. Kamel FERRAG : Est-ce que les agents à mi-temps bénéficient de ce dispositif ?

Mme Florine ZOUGAR, assistante RH : Les agents à temps partiel bénéficient de ce dispositif de l'épargne temps dans la limite de leur temps de travail.

76/2025 – RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, applicable à la FPT ;

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Centre de Gestion de l'Yonne du 20/03/2025 ;

Considérant que jusqu'à présent, la nécessité de mettre en place un Compte Épargne Temps n'était pas nécessaire au sein des services de la Communauté de Communes ;

Considérant la réalité du stock de congés non consommés de certains agents communautaires ;

Considérant l'intégration récente d'agents disposant d'un Compte Épargne Temps ;

Considérant la nécessité d'adapter notre fonctionnement à ces réalités ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, la mise en place du Compte Épargne Temps pour les agents communautaires ;
- **APPROUVE**, le règlement de fonctionnement dudit Compte Épargne Temps tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

15. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. LE PRÉSIDENT : Pour la bonne tenue de l'accueil au port, notamment en saison, il est nécessaire d'avoir recours à un emploi non complet de 14 heures par semaine.

Il s'agit d'un emploi relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

M. Emmanuel BOURSAULT : L'agent est parti en retraite. Or, cet agent faisait le complément des heures sur le port lorsque l'agent d'accueil était absent. Cependant, il a accepté de travailler tout en étant en retraite (cumul emploi-retraite).

77/2025 – RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture du Port de Plaisance, il y a lieu d'assurer la continuité de l'accueil quotidien ;

Considérant que les missions d'accueil confiées à l'Office de tourisme ne permettent d'assurer cette continuité ;

Considérant que cette dernière peut être assurée par un emploi justifié par l'accroissement saisonnier d'activité à raison de 14h00 hebdomadaires conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique et correspondant aux 2 journées d'accueil non assurées par l'office de tourisme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent de saisonnier au Port de Plaisance ;
- **FIXE** les conditions de la proposition ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

16. TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez dans la délibération qui traite ce sujet, le tableau qui met à jour notre tableau des effectifs.

78/2025 – RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES -TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations des 2 avril 2017, 29 juin 2017, 19 juillet 2017, 9 novembre 2017 et 14 décembre 2017, 28 février 2019, 18 juillet 2019, 24 octobre 2019, 20 février 2020, 22 octobre 2020, 21 janvier 2021, 23 septembre 2021, 24 novembre 2022, 26 octobre 2023, 25 janvier 2024, 11 avril 2024, 19 décembre 2024 et 23 janvier 2025 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n° 58/2022 du 19 mai 2022 relative aux lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » ;

Vu la délibération N° 125/2024 en date du 19 décembre 2024 relative au transfert de personnel lié au transfert de compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif » ;

Considérant les évolutions successives du tableau des effectifs de la Communauté de Communes depuis plusieurs années ;

Considérant les mouvements des effectifs au service Eau Potable et Assainissement collectif ;

Considérant la nécessité de passer de 1,8 ETP à 2 ETP au Relais Petite Enfance (Filière Médico-Sociale) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, les modifications apportées au tableau des effectifs tel que défini ci-dessous ;

AGENTS TITULAIRES							
CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTE	CATEGORIE	POSTE	POSTE POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	MODIFICATIONS APPORTÉES
Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Agent Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1		1 Départ en retraite
AGENTS CONTRACTUELS							
CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTE	CATEGORIE	POSTE	POSTE POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	MODIFICATIONS APPORTÉES
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Infirmier Territorial	Infirmière en Soins Généraux	Animatrice RPE	A	1	1		Passage de 0,8 à 1 ETP (Passage temps complet)
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	Agent Saisonnier Port de Plaisance	C	1	1	1	Création agent saisonnier 14h/semaine
CDI DE DROIT PRIVÉ							
CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTE	CATEGORIE	POSTE	POSTE POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	MODIFICATIONS APPORTÉES
FILIERE TECHNIQUE							
NC	NC	Agents Techniques Eau et Assainissement	NC	1	1		Suppression de 2 postes d'Agent Technique Eau et Assainissement

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

17. BUDGET – RÉCUPÉRATION INDEMNITÉ SUITE À SINISTRE

M. LE PRÉSIDENT : Par cette délibération, il s'agit de donner à notre établissement la possibilité de se faire rembourser les réparations ou casses des matériels prêtés aux communes.

M. Emmanuel BOURSAULT : Notre trésorier-payeur est un peu pointilleux. Il n'a pas été possible d'encaisser l'argent reçu de la commune du Mont-Saint-Sulpice, voté lors du précédent Conseil. Une délibération était nécessaire afin que M. le Président en demande le remboursement.

79/2025 – RESSOURCES INTERNES -BUDGET – RECUPERATION INDEMNITE SUITE A SINISTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu les délibérations du 24 mai 2018, du 24 octobre 2029 et du 23 janvier 2025 relatives à la mise à disposition de matériel communautaire aux communes membres ;

Considérant la mise à disposition de matériel communautaire aux communes ;

Considérant que lors de la mise à disposition, les communes souscrivent une assurance pour couvrir ces biens en cas de sinistre ;

Considérant que la Communauté de Communes va procéder à la réparation ou le remplacement du bien mis à disposition et ayant subi un sinistre ;

Considérant que l'indemnité d'assurance perçue par la commune a vocation à être reversée à la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre un titre correspondant à l'indemnité à percevoir en provenance des communes suite à un (ou des) sinistre(s) sur des équipements communautaires mis à disposition de ces dernières

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RAPPORTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

18. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SIAEP DE VILLIERS VINEUX - MODIFICATIF

M. Patrice BAILLET : Par délibération du 23 janvier 2025, nous avons désigné nos représentants au sein de ce syndicat. Un de nos représentants, Monsieur François SPINELLE, suppléant originaire de la commune de Villiers Vineux, est décédé.

Il convient donc de le remplacer.

Il vous est proposé d'approuver la désignation de Madame Hélène COUASSE en remplacement de Monsieur François SPINELLE.

80/2025 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VILLIERS-VINEUX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts,

Vu l'appartenance des communes de Butteaux, Percey, Soumaintrain et Villiers Vineux au Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Villiers Vineux, syndicat supra communautaire ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Villiers Vineux ;

Vu la délibération n°04/2025 du 23 janvier 2025 relative à la désignation des représentants de notre établissement au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Villiers Vineux ;

Considérant la prise de compétence Eau Potable par la Communauté de commune Serein et Armance au 1er janvier 2025 ;

Considérant, la substitution de la Communauté de Communes en lieu et place des communes au sein des syndicats supra communautaires ;

Considérant le décès d'un de nos représentants suppléants originaire de la commune de Villiers vineux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la désignation de Madame Hélène COUASSE en tant que représentant suppléant de notre établissement au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Villiers Vineux en lieu et place de Monsieur François SPINELLE ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

19. CAPTAGE DES DEUX PUIITS DES GRANDES HAIES – COMMUNE D’HÉRY – MODIFICATION DÉCLARATION D’UTILITÉ PUBLIQUE

M. Patrice BAILLET : Il est envisagé d’installer un parc photovoltaïque sur la commune d’Héry, qui serait situé sur un ancien site d’extraction de 8,3 hectares occupé actuellement par un plan d’eau. Les panneaux seraient ainsi en flottaison sur le plan d’eau.

Il convient pour cela de modifier l’arrêté de DUP des « Deux Puits des Grandes Haies » En effet, il est interdit toute utilisation de bateaux à moteur et seulement des bateaux à voile.

Étant maintenant compétent en termes d’Eau et d’Assainissement, il nous revient de faire modifier cet arrêté pour autoriser l’utilisation de bateaux à moteur.

M. Emmanuel BOURSAULT : Cela sur proposition de l’ARS.

81/2025 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CAPTAGE DES DEUX PUIITS DES GRANDES HAIES – COMMUNE D’HÉRY – MODIFICATION DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l’arrêté préfectoral N° 93/04152 du 3 décembre 1993, déclarant d’utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, instaurant les périmètres de protection, et autorisant le prélèvement et l’utilisation de l’eau du captage des « Deux puits des Grandes Haies » situé sur le territoire de la commune d’HERY ;

Vu l’Avis de la Mission Régionale d’Autorisation environnementale (MRAe) sur le projet de centrale photovoltaïque flottante N°BFC-2023-3859.

Considérant l’arrêté préfectoral N° 93/04152 du 3 décembre 1993, déclarant d’utilité publique (DUP) les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, instaurant les périmètres de protection, et autorisant le prélèvement et l’utilisation de l’eau du captage des « Deux puits des Grandes Haies » situé sur le territoire de la commune d’HERY ;

Considérant le projet de développement d’un parc photovoltaïque au sol inclus dans le périmètre du captage des « Deux puits des Grandes Haies » ;

Considérant l’incompatibilité de la DUP actuelle avec les conditions d’implantation et d’exploitation du parc photovoltaïque ;

Considérant l’intérêt à développer des modes de production d’énergies renouvelables au sol sans que cela impacte les terres agricoles ;

Considérant que l’enquête publique associée à la modification de la DUP pourra être menée conjointement à la procédure « permis de construire »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

● **DEMANDE** la modification de la DUP associée au captage des « Deux puits des Grandes Haies » sur la commune d'Héry de manière à supprimer la servitude suivante « La navigation à voile pourra y être autorisée à l'exclusion des engins à moteur. » ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

20. CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EAU POTABLE ENTRE LA CCSA ET LES COMMUNES ET SYNDICATS

M. Patrice BAILLET : Par délibération en date du 19 décembre 2024, nous avons approuvé la conclusion de convention de délégation de compétence pour l'eau potable. Volontairement, nous avons simplifié cette convention afin de favoriser une fluidité entre la CCSA et les communes et syndicats.

Cette simplification a fait que la convention ne reprenait pas le corpus des articles arrêtés par les textes réglementaires en vigueur. Il nous faut donc :

- Éclaircir les moyens à mobiliser.
- Préciser les missions confiées dans la définition d'objectifs.
- Préciser les indicateurs de suivi.
- Rappeler que la responsabilité ultime est celle de la CCSA et non celle des communes ou syndicats.

En décembre 2024, nous ne disposions pas de toute la connaissance des incidences de transfert. Au bout de 3 mois de travail, il nous est plus aisé d'arrêter les modalités de travail avec les communes et syndicats. Pour certains territoires, nous avons déjà mis en place des solutions de gestion en direct avec des sociétés spécialisées, ce qui ne nécessite plus de signature de convention.

La nouvelle rédaction de la convention en lieu et place de la précédente, validée par les services de la préfecture, ne s'adresse qu'aux communes suivantes : Bellechaume, Eson, Lasso, Mont-Saint-Sulpice, Neuvy-Sautour, Paroy-en-Othe. Et le SIAEP de la Région de Saint-Florentin.

Je vous propose de valider cette nouvelle convention.

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous avons simplifié la convention en retirant les critères de résultat, or cela était obligatoire.

M. LE PRÉSIDENT : Dans tous les cas, le président de la CCSA est responsable des incidents. La responsabilité est importante dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Nous avons complété nos polices d'assurance avec tous les ouvrages.

82/2025 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELEGATION DE COMPETENCE « EAU POTABLE » - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA CCSA ET LES COMMUNES ET SYNDICAT

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement ;*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération n° 114/2024 du 19 décembre 2024 relative aux conventions de délégation de compétence entre la Communauté de Communes Serein et Armance et les communes et syndicats ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 18 février 2025, demandant le retrait de la délibération n°114/2024, eu égard au fait que la rédaction de la convention contrevient au Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » en date du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la délibération n° 114/2024 du 19 décembre 2024 relative aux conventions de délégation de compétence entre la Communauté de Communes Serein et Armance et les communes et syndicats ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du 18 février 2025, demandant le retrait de la délibération n°114/2024, eu égard au fait que la rédaction de la convention contrevient au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'impossibilité pour la Communauté de Communes d'assurer intégralement la gestion des compétences « eau potable » eu égard aux moyens à mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la possibilité, pour la Communauté de Communes Serein et Armance de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « Eau potable » à l'une de ses communes membres ;

*Considérant la volonté de la Communauté de Communes Serein et Armance de recourir à un tel dispositif pour les compétences « **eau potable** » sur le territoire de certaines communes ;*

Considérant la nécessité que le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention de délégation de compétence ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **RAPPORTE** la délibération n° 114/2024 du 19 décembre 2024 relative aux conventions de délégation de compétence entre la Communauté de Communes Serein et Armance et les communes et syndicat ainsi que le modèle de convention associé ;

● **APPROUVE**, le nouveau modèle de convention de délégation de compétence « **eau potable** » telle que jointe en annexe avec les communes et syndicat de :

Bellechaume
Esnon
Lasson
Mont Saint Sulpice
Neuvy-Sautour
Paroy en Othe
SIAEP Région de Saint-Florentin

- **PROPOSE** aux communes précédemment citées ayant déjà approuvé leur convention de redélibérer avec le nouveau modèle de convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de délégation de compétence et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ces conventions ;

21. CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LA CCSA ET LES COMMUNES ET SYNDICATS

M. Patrice BAILLET : Il s'agit du même type de modification nécessaire d'apporter pour la convention de compétence Assainissement Collectif par rapport à la rédaction de celle du 19 décembre 2024.

En décembre 2024, nous ne disposions pas de toute la connaissance des incidences de transfert. Au bout de 3 mois de travail, il nous est plus aisé d'arrêter les modalités de travail avec les communes et syndicats. Pour certains territoires, nous avons déjà mis en place des solutions de gestion en direct avec des sociétés spécialisées, ce qui ne nécessite plus de signature de convention.

La nouvelle rédaction de la convention en lieu et place de la précédente, validée par les services de la préfecture, ne s'adresse qu'aux communes suivantes : Bellechaume, Germigny, Neuvy-Sautour, Paroy-en-Othe et Vergigny.

Je vous propose de valider cette nouvelle convention.

Nous vous transmettrons les conventions que vous validerez à votre prochain conseil municipal.

83/2025 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELEGATION DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - DELEGATION DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA CCSA ET LES COMMUNES ET SYNDICATS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération n° 115/2024 du 19 décembre 2024 relative aux conventions de délégation de compétence entre la Communauté de Communes Serein et Armance et les communes et syndicats ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 18 février 2025, demandant le retrait de la délibération n°115/2024, eu égard au fait que la rédaction de la convention contrevient au Code Général des collectivités territoriale ;

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » en date du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la délibération n° 115/2024 du 19 décembre 2024 relative aux conventions de délégation de compétence entre la Communauté de Communes Serein et Armance et les communes et syndicats ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du 18 février 2025, demandant le retrait de la délibération n°115/2024, eu égard au fait que la rédaction de la convention contrevient au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'impossibilité pour le Communauté de Communes d'assurer intégralement la gestion des compétences « assainissement collectif » eu égard aux moyens à mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la possibilité, pour la Communauté de Communes Serein et Armance de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence Assainissement collectif à l'une de ses communes membres ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Serein et Armance de recourir à un tel dispositif pour la compétence « assainissement collectif » sur le territoire de certaines communes ;

Considérant la nécessité que le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention de délégation de compétence ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **RAPPORTE** la délibération n° 115/2024 du 19 décembre 2024 relative aux conventions de délégation de compétence entre la Communauté de Communes Serein et Armance et les communes et syndicat ainsi que le modèle de convention associé ;

● **APPROUVE**, le nouveau modèle de convention de délégation de compétence « Assainissement collectif » telle que jointe en annexe avec les communes de :

Bellechaume

Germigny

Neuvy-Sautour

Paroy en Othe

Vergigny

● **PROPOSE** aux communes précédemment citées ayant déjà approuvé leur convention de redélibérer avec le nouveau modèle de convention ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de délégation de compétence et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ces conventions.

22. REFUS DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC LE SIEP CHAMPLOST MERCY

M. Patrice BAILLET : En application des 3 premiers paragraphes du IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité et considérant que :

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champlost Mercy est inclus intégralement dans le territoire communautaire.
- Le maintien du syndicat n'est pas justifié du fait de la gestion du service par un prestataire et par la prise en charge en régie des investissements par la CCSA.

Je vous propose de :

- Refuser le principe de la délégation de compétence avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champlost Mercy, induisant sa dissolution dans les conditions de l'article L.5211-33 du CGCT.
- De m'autoriser à prendre tous les actes nécessaires.

M. Jean-Louis LEPRUN : Cela signifie dire que l'on n'est pas obligé de faire des budgets primitifs ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Il vaut mieux en faire un, même s'il est à zéro.

84/2025 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REFUS DE LA DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LE SIEP CHAMPLOST MERCY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal des eaux de Champlost Mercy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Considérant la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2025 par la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant que le Syndicat intercommunal des eaux de Champlost Mercy est inclus intégralement dans le territoire communautaire ;

Considérant que le maintien du syndicat n'est pas justifié du fait de la gestion du service par un prestataire et par la prise en charge en régie des investissements par la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **REFUSE** le principe de la délégation de compétence avec le Syndicat intercommunal des eaux de Champlost Mercy, induisant sa dissolution dans les conditions de l'article L. 5211-33 du CGCT ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. RÈGLEMENT DE SERVICE – EAU POTABLE

M. Patrice BAILLET : Nous devons structurer le fonctionnement de notre service Eau Potable pour l'ensemble de la CCSA.

Il est maintenant obligatoire de valider le règlement du service public de l'EAU POTABLE qui définit toutes les prérogatives indispensables pour un bon fonctionnement. C'est l'objet du règlement joint en annexe, qui comprend 42 articles.

Ce règlement concerne les communes étant en régie.

Je vous propose d'approuver le règlement du service public d'Eau potable.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis favorable à l'établissement de règlement, car en cas de sujet qui nous opposerait, le règlement fait référence.

85/2025 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGLEMENT DE SERVICE – EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14, R.2221-67 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 66/2024 en date du 27 juin 2024, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance et emportant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°116/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'Eau Potable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°05/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « Eau potable » ;

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la mise en place de la Régie Eau potable dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement du service ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement du service public d'eau potable tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du règlement joint à la présente délibération.

24. RÈGLEMENT DE SERVICE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Patrice BAILLET : Nous devons structurer le fonctionnement de notre service Assainissement Collectif pour l'ensemble de la CCSA.

Il est maintenant obligatoire de valider le règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif qui définit toutes les prérogatives indispensables pour un bon fonctionnement. C'est l'objet du règlement joint en annexe, qui comprend 39 articles.

Je vous propose d'approuver le règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce que l'usager aura connaissance de ce règlement ?

M. LE PRÉSIDENT : Ces règlements seront déposés sur le site de la CCSA.

86/2025 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGLEMENT DE SERVICE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14, R.2221-67 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 66/2024 en date du 27 juin 2024, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance et emportant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°117/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°06/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « Assainissement Collectif » ;

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la mise en place de la Régie Assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement du service ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le règlement du service public d'Assainissement Collectif tel que joint en annexe ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature du règlement joint à la présente délibération.

25. TARIFS 2025 « EAU POTABLE »

M. LE PRÉSIDENT : Après 3 mois d'exercice de la compétence, en récupérant au mieux toutes les informations nécessaires à l'établissement d'un budget structuré, nous avons pu établir les prix de l'eau potable par commune ou syndicat.

Les prix arrêtés comprennent maintenant uniquement :

- Une part fixe annuelle ou abonnement.
- Une part variable (un prix m³).

Tarif Eau Potable 2025		Part fixe		Prix m3	
		Commun	Délegat	Commun	Délegat
1	Beaumont	40,00 €	77,76 €	0,92 €	1,04 €
2	Bellechaume	40,00 €		1,88 €	
3	Brienon-sur-Armançon	42,00 €		2,63 €	
4	Chailley	40,00 €	151,96 €	0,00 €	1,8944 €
5	Champlost	42,00 €		2,10 €	
6	Chemilly-sur-Yonne	40,00 €	77,76 €	0,92 €	1,04 €
7	Esnon	45,00 €		1,50 €	
8	Hauterive	40,00 €	49,09 €	0,70 €	0,97 €
9	Héry	40,00 €	50,03 €	0,44 €	1,22 €
10	Lasson	60,00 €		1,40 €	
11	Mercy	40,00 €		1,50 €	
12	Mont-Saint-Sulpice	40,00 €		1,95 €	
13	Neuvy-Sautour	40,00 €		2,00 €	
14	Ormoy	50,00 €		1,70 €	
15	Paroy-en-Othe	72,00 €		2,05 €	
16	Saint-Florentin	40,00 €		1,22 €	
17	Seignelay	40,00 €	18,53 €	0,65 €	1,57 €
18	Communes du SIAEP Région de St-Florentin	87,00 €		1,75 €	
19	Venizy	45,00 €		1,57 €	

Pour l'établissement de ces tarifs, nous nous sommes appuyés sur ceux d'autres communautés de communes de même strate ou d'agglomérations. Une partie « commune » a été fixée à toutes les communes à 40 € minimum. Toutes les communes ayant un tarif « commune » au-dessus le conserve.

Je vous ai transmis le chiffre d'affaires prévisionnel en fonction des volumes d'eau par commune, chiffre d'affaires qui comprend la part de l'Agence de l'Eau, laquelle est un peu différente de celle facturée les années précédentes. Au 1^{er} janvier, l'Agence de l'Eau a imposé 3 taxes. C'est pour cela que les communes ne retrouvent pas le même taux de taxe que l'année précédente. De plus, la TVA s'applique (5,5 % pour l'eau), (10 % pour l'assainissement collectif). Quelques prix au m³ ont évolué en fonction des dépenses.

M. Didier MORLE : D'après ce que vous nous avez dit précédemment, j'ai bien compris que l'on ne pouvait plus investir en empruntant. Cette partie fixe que l'on rajouterait nous permettrait d'investir.

En revanche, j'aurais aimé savoir comment ce détail de prix a été élaboré. Le prix comprend le tarif, le fonctionnement du service. J'aurais aimé voir pour chacun la part du traitement de l'eau, la part de l'Agence de l'Eau, comme vous l'avez indiqué.

En revanche, vous indiquez une variable qui n'est pas claire à savoir comment rembourse-t-on les crédits que doit chacune des communes au moins la première année ? Je m'aperçois que la commune de Chemilly va payer l'eau plus cher. Il nous reste 24 000 € à payer sur l'assainissement, 2 000 €/an de charge, donc 2,4 cts le m³.

M. LE PRÉSIDENT : Saint-Florentin ramène 400 000 € et n'a pas une dette. Dans trois ans le prix de l'eau à Saint-Florentin devrait baisser de 2,70 €. De ce fait, je ne le ferai pas puisque ce n'est pas possible. Certaines communes ont été bien gérées et d'autres l'ont été un peu moins. La CCSA récupère les emprunts, sans qu'on l'ait demandé.

M. Didier MORLE : J'ai bien compris qu'il n'y avait pas d'autre choix, c'est la répartition qui m'interpelle.

Deuxième point : le sujet « recettes » n'a pas été élaboré de façon rigoureuse. Je ne conteste pas le travail des gens, il y a beaucoup de chiffres. Cependant, pour être sûr, j'ai comparé Beaumont et Chemilly et Brienon et Saint-Florentin. Or, quand je regarde ce que consomme Brienon et ce que Brienon rend à la station d'épuration, elle rend 90-92 % de l'eau que la commune a consommé, la même chose pour Saint-Florentin. En revanche, à Chemilly et Beaumont pour 1 m³ d'eau consommé, il nous est facturé 1,5 m³ à la station d'épuration. Je ne comprends pas bien...

M. LE PRÉSIDENT : La facture est basée sur l'eau courante. Peut-être y a-t-il une erreur dans le tableau.

Nous avons travaillé d'après les chiffres qui nous ont été communiqués. L'eau que vous consommez sera facturée en assainissement. Il n'y aura pas plus d'assainissement que d'eau consommée.

M. Didier MORLE : Cela signifie que tout est faux...

M. LE PRÉSIDENT : Il ne s'agit pas d'un budget, mais d'un chiffre d'affaires prévisionnel.

M. Didier MORLE : Cela signifie que le chiffre d'affaires est inexact. Je ne mets pas en doute votre parole.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas très sympa d'intervenir comme cela en séance. Je vous avais demandé de nous transmettre vos remarques avant le Conseil pour que je puisse les étudier.

Je viens de vérifier, il y a une erreur. En eau potable, Chemilly consomme 36 000 m³, 85 000 en assainissement.

M. Didier MORLE : Non. Il y a 45 000 m³ pour Chemilly et Beaumont, 84 000 m³ pour Beaumont et 116 000 m³...

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont des chiffres que vous m'avez donnés. Comment se présente une facture d'eau ? Un abonné consomme par exemple 50 m³, il sera facturé pour 50 m³ d'assainissement. Il ne sera pas facturé plus, c'est évident.

Il y a forcément une erreur puisque Chemilly et Beaumont consomment 57 000 m³ d'eau. Or, il est indiqué 116 000m³ d'assainissement.

J'ignore où se trouve l'erreur. Est-ce au niveau de l'eau ou de l'assainissement ? Je ne peux pas vous répondre en séance. Vous auriez dû m'envoyer un texto afin que je puisse opérer la modification.

M. Jacky JUSSOT : M. MORLÉ a été le premier à intervenir, je pense que d'autres le feront également. Je constate que tout le monde peut contester le prix indiqué, je ne suis pas tout à fait d'accord non plus.

Une commission a été créée. Le président a travaillé de son côté, il a fait tout son travail. Je pense qu'il serait opportun que cette commission se réunisse une journée ou deux s'il le faut afin que l'on puisse prendre en détail tout ce qui a été fait. De ce fait, nous pourrions, en réunion, présenter un document qui sera déjà validé par cette commission. Didier MORLÉ a reçu les tarifs hier, je les ai reçus avant-hier, je sais que d'autres conseillers vont intervenir sur le prix de l'eau, ce qui va entraîner une belle pagaille.

Une commission n'est pas faite pour uniquement entériner les décisions, elle est faite pour travailler. Yves a travaillé pendant des mois avec Laurent, j'en suis certain et je ne remets pas les chiffres en cause, sauf que lorsqu'on aura validé les tarifs, je ne vois pas comment l'on pourra revenir dessus ensuite.

Si tout le monde en était d'accord, je prends cette position, je considère que la commission doit travailler sur ce dossier. Nous sommes élus pour cela. Nous sommes élus pour aider le Président dans cette mission et, à ce titre, je pense qu'il faudrait prendre un peu de recul. Cette commission se réunit, valide les chiffres, puis revient vers vous ensuite. Cela évitera que chacun vienne avec sa demande personnelle. Cependant, nous ne sommes pas là pour contrôler, mais pour répondre à des questions au moment opportun et peut-être envisager d'autres calculs permettant une autre décision.

Un exemple. Un choix politique a été fait sur Saint-Florentin d'amortir le coût des canalisations. Or, maintenant, il est possible d'amortir jusqu'à 50 ans. On pourrait dire à la commission « on vous propose non pas de valider l'amortissement des canalisations sur 20 ans, mais sur 50. » Un chantier de 10 M€, par exemple, est amorti aujourd'hui sur 20 ans, soit 200 000 €. Si l'on amortit sur 50 ans, cela représente 500 000 €. Le prix de l'eau s'élèvera alors à 50 cts €, sur 200 000 €, il représente 20 cts€, soit 30 cts € sur un prix à 3 € cela représente 10 %. Ce choix peut être fait par la commission sur proposition du Président et l'on se met au travail. Sinon, ce soir, on va tous débattre, chacun va apporter son petit problème, puis, à l'issue l'on votera ou pas sans être persuadé que c'est la bonne décision. C'est ce travail en commission que je vous propose.

M. LE PRÉSIDENT : L'exemple du prix commun de 40 € minimum concerne les consommations des maisons occupées occasionnellement. Les propriétaires doivent participer à l'ensemble du réseau. Nous avons regardé ce qui se fait dans les autres agglomérations. Les parts fixes peuvent s'élever jusqu'à 100 €. Exemple Chailley (151 €), Saint-Florentin (124 €) sur l'assainissement en part fixe. Il est nécessaire de faire apparaître la part fixe pour les petits consommateurs d'eau. Certes, le prix moyen général pour l'ensemble de la collectivité a augmenté de 80 €/an, soit 6 €/mois. S'il s'agit d'une erreur de calcul, je ne la conteste pas. Cependant, j'ignore si l'erreur porte sur l'assainissement ou sur l'eau.

Il s'agit d'un budget de 3,8 M€ alors que nous aurons à investir près de 2,5 M€/an, et ce, pendant 40 ans. 2 à 3 % de longueur de canalisations d'eau potable doivent être changées par an. Or, sur la CCSA, nous n'en sommes même pas à 0,5 %. Ce rattrapage devra être financé.

M. Didier MORLE : Je précise que mon intervention n'est pas orientée contre vous, Président. Il s'agit de chiffres très compliqués et je comprends que l'on puisse faire des erreurs.

(Échanges inaudibles entre le Président et M. MORLÉ, non retranscrits).

M. LE PRÉSIDENT : Les injustices sont nombreuses lorsqu'on réunit ainsi toutes les communes entre elles. En effet, certaines ont été mal gérées pendant des années, alors que ce n'était pas le cas pour les autres. La maire de Paroy en Othe m'en faisait la remarque bien que sa commune ne présente que des excédents, le prix de l'eau a cependant été augmenté.

M. Didier MORLÉ : Je conteste la façon dont le prix unitaire a été élaboré. J'aurais aimé que le détail de prix soit défini correctement.

M. LE PRÉSIDENT : Qu'est-ce que signifie « le prix soit défini correctement » ? Nous avons parlé de cette base en commission.

M. Jacky JUSSOT : Certes, nous en avons discuté en commission, mais nous n'avons pas discuté du montant. Je maintiens que si l'on n'est pas d'accord pour voter ce tarif, c'est à la commission de retravailler le sujet. Ce sera très compliqué pour chaque maire de passer devant son conseil municipal, devant ses habitants et d'indiquer que le prix de l'eau a doublé. Il faut être serein par rapport à cela.

M. LE PRÉSIDENT : Quand je vous présente le budget général de la Communauté de Communes, on ne m'ennuie pas avec des remarques. Or, depuis 10 ans, il s'est passé de belles choses sur la Communauté de Communes.

M. Jacky JUSSOT : Ce n'est pas la même chose. Le budget de la Communauté participe de choix politiques. Sur ce sujet, il n'est pas question de choix, mais nous devons de l'eau de la même qualité à tous. Les décisions qui seront prises devront être payées par tous.

M. Jean-Louis LEPRUN : On a un problème de chiffres entre l'eau usée et l'eau potable. Pour moi, il existe un document officiel : les déclarations annuelles que l'on

fait à l'Agence de l'Eau. Ce sont chiffres qu'il faut retenir, que ce soit pour l'eau potable, que pour l'assainissement.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont ces chiffres qui ont été retenus. Peut-être y a-t-il une erreur. En revanche, je suis très ennuyé que cette erreur ait été signalée en plein Conseil. On aurait pu le dire avant... Cela me met mal à l'aise...

M. Laurent MOLINIER : Pour revenir sur les chiffres, la différence constatée peut venir de la présence de zones industrielles dans les communes.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : On a voté pour le transfert de compétences au 1er janvier cette année avec, pour seule référence, les seuls scénarios portés à notre connaissance à cette date, sont ceux du cabinet Bac Conseil avec des prévisions d'harmonisation et de convergences des tarifs établis sur 15 ans qui laissent apparaître une augmentation raisonnable, qui tient compte des mesures sociales, en proposant des tarifs progressifs sur l'ensemble des communes pour l'année 2025 et les années suivantes.

Or, aujourd'hui, on nous présente un tout autre scénario, qui, ramené au prix du m³, nous indique une augmentation moyenne sur l'ensemble des communes de plus de 2 €/m³ pour l'année 2025.

Pour exemple, en ce qui concerne la commune de Bellechaume, une augmentation de 2,52 €/m³, soit 52,87 % d'augmentation sur une seule année, impensable et inapplicable humainement dans le contexte actuel.

Tout cela pour vous dire que je suis fermement opposé à ces scénarios qui nous sont proposés aujourd'hui et que je voterai contre son adoption en espérant un retour à une proposition qui tienne compte des rapports établis par ce même cabinet.

Je rejoins la proposition de Jacky JUSSOT à savoir le travail des futurs scénarios dans le cadre de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut voter un budget. L'établissement de la première facture sera compliqué. En effet, on retient les anciens prix jusqu'au vote du prix de l'eau d'aujourd'hui.

Comment établir la facture avec le nouveau et l'ancien prix ? De plus, il faut au moins un mois et demi pour relever les compteurs.

M. Jean-Claude CARRA : Je souhaiterais m'exprimer et sans polémique...

M. Sylvain QUOIRIN : Venizy va payer quasiment à 10 € l'eau et l'assainissement. Je rejoins l'argument de M. DELAGNEAU sur le fait que le bureau d'études – qui nous avait coûté très cher – avait fait un scénario où Venizy était au-dessus, mais à son tarif qui est de l'ordre de 7,20 €. D'un seul coup, on passe à 10 €. Imaginez la population qui va recevoir sa facture à 10 €. On va me demander pourquoi vous avez rejoint cette Communauté de Communes.

Je vous signale que Venizy a investi plus de 3,7 M€ sur son assainissement et sur son réseau d'eau potable depuis 2014. On donne un réseau quasiment neuf. Déjà, le prix de l'eau à Venizy était le plus élevé de la Communauté de Communes à 7,20 €, alors on est encore plus cher et cela va au-delà.

Je ne mets pas en cause les chiffres factuels, on ne revient pas dessus. Il y a une différence de traiter de façon parcellaire comme vous l'avez décidé. Or, il faut faire collectivement avec écart. Il y a un tarif de base qui n'a pas été déterminé. Je suis hors course avec un tarif à 10 €.

Le travail a été mal engagé dès le départ. Il faut réviser les prix autrement et peut-être raisonner par paliers.

M. Thierry CORNIOT : Je suis la proposition de Jacky JUSSOT. Il faudrait que l'on puisse poser tranquillement et travailler. Chaque commune amène ses observations par écrit pour que l'on puisse en tenir compte et que l'on puisse discuter de cela tranquillement. Chacun va prendre son exemple personnel et on n'y arrivera jamais. Il faut que l'on réfléchisse de manière plus globale sur ce que l'on veut faire avec le prix de l'eau.

J'avais évoqué des tarifs progressifs. Les plus gros consommateurs paieraient plus. Il faut que l'on se pose parce que tout le monde est campé sur ses positions avec des idées préconçues en disant qu'il est impossible que cela passe et cela ne passera pas. Pour être constructif, il vaut mieux poser les chiffres tranquillement et savoir exactement de quoi l'on parle. Même le Trésor public ne sait pas comment s'en sortir, ce n'est pas aujourd'hui que l'on y arrivera.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai établi les tarifs sur la base de 80 m³. J'ai divisé la consommation totale (m³) par le nombre de compteurs, soit 77 m³. Or, ce n'est pas ainsi qu'il faut le présenter, c'est sur 120 m³. Or, cela est faux. Les gens consomment moins et c'est plutôt 80 m³.

M. Sylvain QUOIRIN : Vous dites que c'est faux. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela signifie que vous n'aurez pas les moyens de payer les investissements et le fonctionnement ?

M. LE PRÉSIDENT : Je vous ai donné les chiffres par écrit. Pour l'eau potable, 84 M€ sont à dépenser sur 43 ans. Pour l'assainissement, 15,9 M€ ?

M. Sylvain QUOIRIN : Ce sont les projets du bureau d'études. Ce n'est pas notre décision, nous, CCSA ?

M. LE PRÉSIDENT : J'ai expliqué que les conduites d'eau potable ont plus de 60 ans en moyenne sur la CCSA.

M. Sylvain QUOIRIN : À Venizy, j'ai fait le même travail que celui que vous avez fait sur Saint-Florentin. Vous nous balancez des chiffres comme cela...

M. LE PRÉSIDENT : On ne se mettra jamais d'accord. Chacun va regarder uniquement sa commune. La part fixe doit s'élever à 40 € et je ne reviendrai pas sur ce tarif.

M. Jean-Claude CARRA : Je ne veux pas polémiquer comme vous me le reprochez régulièrement. Je reprends le tableau pour l'ensemble des communes. Vous constatez bien que le prix de l'eau qui était à 5,95 € passe à 7,88 €.

En même temps, vous dites avoir pris l'ensemble des consommations et divisé par le nombre de compteurs pour arriver à 80 m³. Ce calcul est fait pour un particulier. Or, notre commune dispose d'une maison de retraite avec 200 personnes et 15 650 m³ consommés. Alors que vous augmentez de 2 €...

M. LE PRÉSIDENT : Je peux vous répondre sur ce sujet. Il existe de gros consommateurs comme les paysans, lesquels doivent avoir 2 compteurs : un pour l'eau qu'ils consomment et un autre. Les maisons de retraite peuvent faire l'objet d'une délibération complémentaire. Les éleveurs ont un compteur spécifique. Le prix de l'eau de ces personnes sera fixé d'une autre façon (dégressif ou autre). Les tarifs que je vous présente concernent les 90 % de consommateurs.

M. Jean-Claude CARRA : Un autre exemple, nous avons une blanchisserie industrielle, donc gros consommateur d'eau. Vous imaginez l'incidence que le prix peut avoir ?

M. LE PRÉSIDENT : La délibération présentée concerne les particuliers. Une délibération particulière sera établie pour les gros consommateurs avec un tarif différentiel.

M. Sylvain QUOIRIN : Vous êtes président d'une Communauté de Communes dans laquelle habitent des administrés. Imaginez à Venizy, le petit travailleur, les personnes au SMIC ce que va représenter 10 € de l'eau ?

M. LE PRÉSIDENT : Comment procéder alors ?

M. Sylvain QUOIRIN : La commission doit travailler sur la tarification.

M. Jean-Claude CARRA : Comment peut-on admettre faire passer une augmentation de 40 % dans nos communes ?

M. LE PRÉSIDENT : Le prix moyen (eau assainie) pour 80 m³ est de l'ordre 550 € TTC, y compris la TVA et toutes les taxes de l'Agence de l'eau que la CCSA ne perçoit pas. J'aimerais que l'on raisonne sur ce qui rentre dans la caisse de la CCSA. La TVA à 5 % et les taxes pour l'Agence de l'Eau.

M. Sylvain QUOIRIN : L'esprit communautaire serait de se fixer un tarif-cible maximum avec un budget. On ne dépasse pas ce tarif et en fonction des volumes on verra les investissements à faire.

M. LE PRÉSIDENT : Les Florentinois voient leur facture augmenter : 85 € comme toutes les communes de la CCSA, bien qu'il n'y ait pas de dette. 543 € TTC divisé par 80 m³ cela représente le prix moyen normal, soit 6,78 € TTC.

M. Sylvain QUOIRIN : Vous n'écoutez pas ce que l'on vous dit. Or, nous devons discuter de cela en commission et non en Conseil Communautaire.

(Échanges assez vifs entre le Président et M. QUOIRIN, non retranscrits).

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Je ne comprends pas pourquoi l'on ne s'est pas basé sur les scénarios de Bac Conseil. Il y a 3 scénarios.

M. Sylvain QUOIRIN : La commission est là pour travailler. Alors que nous avons investi, nous allons être surpénalisés. Dans ce cas, il ne fallait pas prendre la compétence de l'eau.

M. LE PRÉSIDENT : C'est obligatoire.

M. Jean-Claude CARRA : Pour apporter une note positive, je vous ai envoyé un mail aujourd'hui vous indiquant que vous pouviez ajouter 328 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : Il y a davantage que cela. Il y a un bâtiment de 500 000 €.

M. Jean-Claude CARRA : On en discutera...

(Échanges inaudibles -plusieurs intervenants - non retranscrits)

M. Jean-Claude CARRA : Il y a une prise de délibération illégale. Vous savez qu'il y a un problème sur les redevances de performance... En décembre 2024, alors que vous n'aviez pas la compétence, le préfet vous a reçu et vous a dit qu'il faut enlever cette délibération. Or, vous l'avez reprise en février 2025.

M. Jacky JUSSOT : Il faut arrêter de dire « je donne, je ne donne pas, je le reprends ». C'est la commune qui donne. En tout état de cause, je retiens les chiffres que le président a présenté sur Briennon. Il y a des choses que je ne comprends pas. J'aimerais bien, avant de prendre une décision, savoir effectivement ce que l'on va devoir rajouter dans les prix demain. Or, on l'ignore. Si vous le permettez, je propose que la commission puisse voir ces bilans et en décidera. En toute honnêteté, je pense que les chiffres sont bons. Aujourd'hui, vous les contestez. Nommons une personne de l'extérieur et l'on verra.

M. LE PRÉSIDENT : Je veux bien que l'on prenne un expert-comptable qui valide mes propos.

M. Jean-Claude CARRA : Je veux bien que l'on prenne un avocat qui valide tout ce que l'on dit. Je pense que sur le plan législatif, nous avons raison. Si l'on reprend ce fameux bâtiment qu'il dit qu'on a vendu à la Régate, mettez ensuite en balance le fait que la Régate a utilisé ce bâtiment pour ses bureaux, pour ses vestiaires ...

M. Thierry CORNIOT : Est-ce que c'est vrai que vous l'avez acheté 100 000 € et que vous l'avez revendu 400 000 € ?

M. Jean-Claude CARRA : Je l'ai acheté 40 000 € et vendu 450 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : La Régate a construit un ascenseur. Ce bâtiment avec les terrains est revenu à 650 000 € à la Régate. Si la CCSA avait dissous la Régate, la Communauté de Communes récupérerait tout et revendrait le bâtiment. Alors que maintenant, on ne le récupère pas.

M. Jean-Claude CARRA : Vous n'avez pas le droit de la reprendre maintenant.

M. Thierry CORNIOT : Tout ceci est important, car ces chiffres seront intégrés dans le prix de l'eau. Nous devons connaître l'exactitude des chiffres et savoir si nous avons raison ou non de les intégrer. Nous avons deux versions différentes.

M. Jean-Claude CARRA : Il y a un raisonnement comptable et un raisonnement de la loi.

M. Thierry CORNIOT : Il y a aussi un raisonnement moral...

M. Sylvain QUOIRIN : Le problème de Briennon ne doit pas être le problème des tarifs. Néanmoins, un tarif-cible à 6,85 € peut être fixé comme politique de départ et non pas comme vous l'avez fait avec des écarts inadmissibles.

M. Thierry CORNIOT : Il faut trouver le juste milieu, car vous ne pouvez pas envisager de moins payer à Venizy et laisser payer davantage les autres.

M. LE PRÉSIDENT : Entendu, nous repoussons le vote de cette délibération à 15 jours. Quid de la première facture que la CCSA va établir ? Les compteurs seront relevés du 15 mai au 15 juin.

M. Jean-Claude CARRA : Vous nous avez fait voter une délibération sur les redevances pour performance le 19 décembre 2024. Or, vous n'aviez pas le droit de le faire. De janvier jusqu'à mi-février, les redevances pour performances doivent être assumées par la CCSA et non pas par les abonnés.

M. LE PRÉSIDENT : Sur quel budget ? Le budget principal ? Il n'est pas prévu une telle somme dans le budget principal.

M. Gérard DELAGNEAU : Je vérifierai si cela est pris sur le budget principal, car je m'y refuse.

M. Jean-Claude CARRA : Si vous le permettez, je vais vous lire ce que m'écrit le service des collectivités locales de la préfecture – je ne l'invente pas –. « *En l'absence de délibération prise avant le 31/12/24, les conséquences sont les suivantes : des gestionnaires des services eau et assainissement, dont la CCSA, ne pourront pas facturer les redevances de performance aux usagers. Ils en resteront redevables auprès des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025. À compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la prise de délibération du 20 février 2025, la CCSA doit prendre à sa charge les coûts correspondants aux redevances de performance* ». Ce n'est pas moi qui le dis, mais M. le Préfet.

M. LE PRÉSIDENT : La CCSA prendra cela à sa charge et nous l'intégrerons dans le budget eau et assainissement. De ce fait, on augmentera le tarif de l'eau.

M. Jean-Claude CARRA : Si vous lancez des factures sans tenir compte des éléments que je viens de vous citer, n'importe qui peut contester.

M. LE PRÉSIDENT : Cette délibération sera présentée au prochain Conseil, le 22 mai.

M. Emmanuel BOURSAULT : Le prix ne peut s'appliquer que lorsqu'il est voté. Tant qu'il n'est pas voté, il n'est pas opposable aux tiers.

(Échanges entre plusieurs intervenants sur l'établissement de la première facture, non retranscrits, car inaudibles).

M. Jacky JUSSOT : Il faut faire un acompte. On fixe le prix et l'on ajustera en fin d'année.

M. Serge GAILLOT : La première facture de juin peut être établie sur la base de l'ancien tarif.

M. LE PRÉSIDENT : Je retiens cette proposition. La facture de juin est calculée sur les anciens prix plus les nouvelles taxes, lesquelles sont applicables au 1^{er} janvier et la TVA.

M. Jean-Claude CARRA : Si vous n'ajoutez pas la nouvelle redevance sur ces anciens prix, les usagers n'ont pas à la payer du 1^{er} janvier au 20 février 2025.

M. LE PRÉSIDENT : De ce fait, comment évaluer le taux de ces m³ pendant 2 mois ?

(Échanges entre plusieurs intervenants non retranscrits).

La délibération Tarifs 2025 « Eau Potable » est reportée.

26. TARIFS 2025 « EAU POTABLE » OPÉRATIONS PONCTUELLES

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit ici de fixer l'ensemble des prix pour des fournitures ou travaux ponctuels pour un abonné à l'eau potable de la CCSA.

Vous avez dans les annexes :

- Les tarifs des prestations Eau Potable.
- Les tarifs pour les travaux ponctuels aux abonnés.

87/2025 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EAU POTABLE - TARIFS 2025 – OPERATIONS PONCTUELLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 .

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°116/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'Eau Potable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°05/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « Eau potable » ;

Vu la délibération n°50/2025 du 20 février 2025 relative au vote du budget primitif Eau Potable pour l'année 2025 ;

Vu la délibération 84/2025 du 9 avril 2025 relative au règlement du service « Eau potable » ;

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant n°116/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'Eau Potable au 1er janvier 2025 ;

Considérant la délibération n°05/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « Eau Potable » ;

Considérant la délibération n°50/2025 du 20 février 2025 relative au vote du budget primitif Eau Potable pour l'année 2025 ;

Considérant la délibération 84/2025 du 9 avril 2025 relative au règlement du service « Eau potable » ;

Considérant la nécessité d'encaisser les recettes relatives au service apporté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** les tarifs des prestations ponctuelles d'Eau Potable pour l'année 2025 tels que définis dans le tableau joint en annexe ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

27. TARIFS 2025 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » OPÉRATIONS PONCTUELLES

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit ici de fixer l'ensemble des prix pour des fournitures ou travaux ponctuels pour un abonné à l'Assainissement Collectif de la CCSA

Vous avez dans les annexes :

- Les tarifs des prestations Assainissement Collectif.
- Les tarifs pour les travaux ponctuels aux abonnés.

88/2025 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS 2025 – OPERATIONS PONCTUELLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°117/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°06/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie d'Assainissement Collectif ;

Vu la délibération n°51/2025 du 20 février 2025 relative au vote du budget primitif Assainissement Collectif pour l'année 2025 ;

Vu la délibération 85/2025 du 9 avril 2025 relative au règlement du service « Assainissement Collectif » ;

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant n°116/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'Assainissement Collectif au 1er janvier 2025 ;

Considérant la délibération n°05/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie d'Assainissement Collectif ;

Considérant la délibération n°50/2025 du 20 février 2025 relative au vote du budget primitif Assainissement Collectif pour l'année 2025 ;

Considérant la délibération 85/2025 du 9 avril 2025 relative au règlement du service d'Assainissement Collectif ;

Considérant la nécessité d'encaisser les recettes relatives au service apporté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** les tarifs des prestations ponctuelles d'Assainissement Collectif pour l'année 2025 tels que définis dans le tableau joint en annexe ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

28. EAU POTABLE – TRAVAUX SAINT-FLORENTIN

M. Patrice BAILLET : Pour assurer une eau de qualité constante, il est préconisé de mettre en place un système de chloration sur le château d'eau de Saint-Florentin bien que la chloration fonctionne au niveau des deux sources d'alimentation.

Le coût des travaux est de 53 000 € HT subventionnable à hauteur de 40 % par l'Agence de l'Eau, soit la somme de 21 200 €.

89/2025 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EAU POTABLE - TRAVAUX SAINT-FLORENTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Considérant la nécessité de renforcer le dispositif de chloration et d'en assurer un suivi constant pour garantir la qualité de l'eau distribuée ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place d'un système de chloration gazeuse avec analyse et système de télésurveillance au coût global estimé de 53 000 € HT sur le réservoir dit « 2000 » sur la commune de Saint Florentin ;

- **SOLLICITE** un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du coût d'opération soit 21 200 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

29. ASSAINISSEMENT COLLECTIF BRIENON - TRAVAUX

M. Patrice BAILLET : Identifié lors de l'élaboration du schéma directeur communautaire, le système d'assainissement collectif de Briennon/Armançon fait l'objet d'une mise en demeure de la DDT au titre de la Police de l'Eau afin de mettre fin au manquement lié au non-respect des dispositions réglementaires du système d'assainissement collectif.

Dès la fin de l'année 2024, la DDT nous a alertés. Afin de répondre à ces obligations, il nous faut choisir une maîtrise d'œuvre pour réaliser dans la foulée les travaux qui consistent à :

A - Mise en séparatif du secteur de la Tête Noire :

- Création d'un réseau de collecte d'eaux usées.
- Aménagement du réseau unitaire existant en réseau pluvial.
- Raccordement des branchements des particuliers.

B – Réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Bois Guérin et rue Gustave Varenne :

- Remplacement des réseaux de collecte et des branchements par ouverture de fouille.

Nous avons consulté plusieurs entreprises, la société la mieux placée est Terr & Am dont la prestation est de 31 662 € HT.

Nous pouvons bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau de 30 %, soit 9 499 €.

M. LE PRÉSIDENT : Les travaux à faire s'élèvent à 1,080 M€. Ils auraient dû être réalisés avant la prise de compétence de la CCSA.

M. Jean-Claude CARRA : Je m'oppose à ce que vous dites. Vous dites « on a attendu que... que... ». La régie des eaux n'a absolument rien attendu et devait le faire.

M. LE PRÉSIDENT : Cela ne me gêne pas de dépenser de l'argent pour Briennon. La CCSA est là pour servir les habitants. Nous allons moderniser Briennon, ce qui n'a pas été fait pendant 10 ans.

M. Jean-Claude CARRA : Je ne peux pas laisser dire cela... Pendant 10 ans, nous avons fait tout ce que l'on pouvait...

90/2025 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TRAVAUX BRIENON SUR ARMANÇON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Considérant la mise en demeure de la DDT de l'Yonne au titre de la police de l'eau ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux nécessaires sur le réseau d'assainissement collectif situé sur la commune de Brienon sur Armançon pour répondre à cette injonction ;

Considérant la nécessité de se doter d'un maître d'œuvre pour réaliser cette opération ;

Considérant l'opportunité de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la conclusion d'un marché avec la société Terr et Am pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif sur la commune de Brienon sur Armançon au prix global de 31 662 € HT ;

● **SOLLICITE** un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 30 % soit 9 499 € ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

30. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ÉTUDES POUR CHAMPLOST

La commune de Champlost est dotée de deux systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

- Un réseau concerne les hameaux de Prunelles et Vachy qui sont raccordés à la station de Bellechaume.
- Un autre réseau regroupe le reste du territoire communal avec une station d'épuration sur Champlost.

La Station d'épuration de Champlost fait l'objet d'une mise en demeure de la DDT - Police de l'Eau- pour des dysfonctionnements structurels.

Les études menées sous maîtrise d'ouvrage de la commune ont proposé deux solutions :

- Requalification de la station dont les principes sont actuellement refusés par la Police de l'Eau et dont les coûts sont sous-estimés.
- Envisager un raccordement sur la station d'épuration de Saint-Florentin (équivalent 7500 habitants) via les hameaux d'Avrolles.

Pour se forger une bonne solution, il vous est proposé de lancer une étude complémentaire d'assainissement d'un montant égal à 15 000 € HT subventionnable à 80 % par l'Agence de l'Eau, soit la somme de 12.000 €.

91/2025 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ETUDES CHAMPLOST

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Considérant la mise en demeure de la DDT de l'Yonne au titre de la police de l'eau ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux nécessaires pour répondre aux dysfonctionnements relevés par la FFT- Police ;

Considérant que les études réalisées initialement par la commune de Champlost nécessitent un complément d'analyse afin de mieux appréhender la solution technique à apporter ;

Considérant l'opportunité de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le lancement d'une étude d'assainissement comparative d'un montant global de 15 000 € HT ;

● **SOLLICITE** un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 % soit 12 000 € ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

31. EAU POTABLE – PROTECTION DE LA RESSOURCE

M. Patrice BAILLET : Il est nécessaire d'effectuer et d'animer des démarches de partenariats avec les exploitants agricoles. Pour mener à bien ces démarches, il nous sera possible de les inciter à s'investir pour protéger ou réhabiliter des écosystèmes dans une logique de préservation de la qualité de l'eau, via la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux, ou PSE, au profit des exploitants.

Les PSE en agriculture sont des dispositifs qui rémunèrent les agriculteurs.

Il vous est donc proposé de créer un groupement associant la CCSA qui s'étend sur 1 750 hectares et le Syndicat Mixte d'adduction d'eau Potable Sens Nord Est (SMAEP) qui s'étend sur 250 hectares. Cette convention de partenariat fixe les modalités de coopération entre les deux structures.

C'est le SMAEP qui sera le coordonnateur du groupement et qui s'obligera à :

- Lancer et suivre la consultation d'une étude de préfiguration pour la mise en place de PSE sur les BAC du Créanton, Courchamp, Queue de Pêl et la Tuilerie.
- Gérer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
- Suivre l'avancement des paiements de la prestation.
- Appeler les restes à charges auprès de la CCSA.

La participation financière est de 87 % pour la CCSA et de 13 % pour le SMAEP.

M. Daniel BOUCHERON : Quelle est l'origine du financement du PSE ?

M. Patrice BAILLET : Une partie par l'Agence de l'Eau et un reste à charge pour la collectivité. L'étude doit définir ce que cela peut apporter, y a-t-il un intérêt ? Quel en est le coût ?

M. Gérard DELAGNEAU : À Sormery, il n'y a que de la forêt.

M. Patrice BAILLET : Y'a pas de PSE sur la forêt.

M. LE PRÉSIDENT : La CCSA s'associe avec le SMAEP pour réaliser une étude générale.

M. Patrice BAILLET : On pourra s'inspirer de cette étude de préfiguration si un PSE sur le Bac de Briennon, Bac de Lasson, Esnon, etc., est mis en place.

M. Kamel FERRAG : Ces démarches sont redondantes depuis des années. Or, jamais, il n'a été possible d'indemniser des agriculteurs sur le fond. On repart encore avec une étude sur des éléments connus.

M. Patrice BAILLET : Non, car aujourd'hui des mécanismes sont à notre disposition, qui permettent de le faire : les PSE. Il en existe sur Clamecy qui fonctionnent.

M. Kamel FERRAG : Pas dans les conditions actuelles. Personne ne voudra conventionner.

M. Patrice BAILLET : Cela fonctionne sur certains territoires, il n'y a pas de raison que cela ne fonctionne pas sur la CCSA. Ce dispositif n'existait pas il y a 20 ans, 10 ans, 5 ans...

M. Kamel FERRAG : Une étude est nécessaire alors que l'on est déjà obligé de répondre largement à des normes. L'étude va recouper des choses que l'on sait déjà depuis 20 ans.

M. Patrice BAILLET : Pas du tout. J'espère avoir la chance de vous présenter les résultats et l'on verra qui avait raison.

M. Kamel FERRAG : Ce sont des débats de société, car lorsqu'il faudra financer les hectares sur des changements de pratiques...

M. Patrice BAILLET : Dans beaucoup de cas, il y a des problèmes au niveau de l'eau. Si l'on baisse les bras en disant « on l'a déjà fait, cela ne sert à rien », on va à la catastrophe.

M. Patrice BAILLET : J'ai rencontré les agriculteurs du BAC de Brienon, tout s'est très bien passé.

M. Jean-Hervé ALLARD : Pour répondre aux agriculteurs, en effet cela peut représenter des coûts pour le manque à gagner des entreprises, mais il faut penser aux stations pour dépolluer l'eau, cela représente un million d'euros à chaque fois, sans parler d'investissements.

M. Patrice BAILLET : C'est intéressant sur le long terme.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis favorable à ce que l'on aide les agriculteurs puisqu'on leur demande de produire moins. Cependant, ce n'est pas complètement compensé.

M. Patrice BAILLET : Les PSE sont des dispositifs récents. Pour avoir droit aux financements de l'Agence de l'Eau, nous devons entreprendre cette étude de préfiguration. Il faudra écrire le PSE, puis essayer de conventionner avec les agriculteurs pour le mettre en place.

M. Jean-Hervé ALLARD : Dans le Gâtinais, par exemple, les rendements sont complètement différents. J'ai déjà assisté à des réunions, je ne voyais jamais un agriculteur, plutôt leurs avocats. De plus, nous n'avons pas l'outil qui permettait de compenser le manque à gagner.

M. LE PRÉSIDENT : Cela ne me choque pas. C'est le Président de la Communauté de Communes qui a la responsabilité de la qualité de l'eau des habitants. De ce fait, le prix de l'eau n'est pas près de baisser.

92/2025 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EAU POTABLE – PROTECTION DE LA RESSOURCE - ETUDE DE PREFIGURATION POUR LA MISE EN PLACE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le projet de convention de partenariat avec le SMAEP Sens Nord Est/ Sources des Salles ;

Considérant la prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant l'obligation qui lui est faite de veiller à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'eau potable ;

Considérant la poursuite des actions d'animations autour des bassins d'alimentation de captage du Créanton, de Courchamp, et de la Queue de Pelle ;

Considérant l'action d'animation portée par le SMAEP Sens Nord Est/ Sources des Salles sur le captage de la Tuilerie dont le Bac chevauche certains captages précédemment désignés ;

Considérant l'intérêt commun des 2 établissements à s'associer pour porter une étude de préfiguration pour la mise en place des paiements pour services environnementaux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention Mr FERRAG et 46 voix pour :

● **APPROUVE** la convention de partenariat entre le SMAEP Sens Nord Est/ Sources des Salles et notre établissement dans le cadre d'une étude de préfiguration pour la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux sur les BAC du Créanton, Courchamp, Queue de Pèle et la Tuilerie telle que jointe en annexe ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la convention.

32. STRATÉGIE DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE

M. Patrice BAILLET : La stratégie de préservation de la ressource vise à :

- Poser les enjeux sur notre territoire en matière de préservation de la ressource.
- Établir des objectifs en matière de qualité et gestion quantitative de la ressource.
- Décliner ces objectifs en un programme d'actions.

Pour établir cette stratégie, nous devons nous appuyer sur un professionnel qui devra :

- Identifier les enjeux de préservation de la ressource en eau par captage.
- Définir des stratégies.
- Définir des objectifs quantitatifs et qualitatifs.
- Identifier des moyens d'action.

Le montant de la prestation est estimé à 25 000 € HT, sur laquelle nous pouvons obtenir 80 % de subvention, soit la somme de 20 000 €.

93/2025 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - STRATEGIE DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Considérant la prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant l'importance de l'eau dans l'ensemble des processus d'alimentation de l'eau potable au traitement des eaux usées ;

Considérant la nécessité de définir une stratégie de préservation de la ressource en la matière ;

Considérant l'obligation qui nous est faite d'établir cette dernière pour bénéficier d'accompagnements financiers pour nos futurs travaux ;

Considérant l'opportunité de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le lancement de l'élaboration d'une stratégie de préservation de la ressource communautaire ;

● **APPROUVE** le recours à un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de notre stratégie de préservation de la ressource et dont le coût prévisionnel s'élève à 25 000 € HT ;

● **SOLLICITE** l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 % soit 20 000 € ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la sollicitation des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

33. CESSIION DE NOTRE PARC DE POUBELLES INDIVIDUELLES

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons depuis plusieurs années un stock de poubelles individuelles important qui encombre nos lieux de stockage.

Je vous propose de les mettre sur le marché à bon prix :

- Poubelle 80 litres 15 €.
- Poubelle 120 litres 17 €.
- Poubelle 180 litres 20 €.

94/2025 - RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE - CESSIION PARC DE POUBELLES INDIVIDUELLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts,

Considérant le stock de poubelles de 80 litres, 120 litres et 180 litres ;

Considérant l'état de vétusté des poubelles ;

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes de céder ces poubelles aux ressortissants du territoire communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** la cession du parc de poubelle de 80 litres, 120 litres et 180 litres aux ressortissants du territoire communautaire inscrits sur le registre des cartes de déchèteries selon les mêmes modalités que les composteurs ;

● **FIXE** les prix de vente de la manière suivante :

Poubelle 80 litres : 15 €

Poubelle 120 litres : 17 €

Poubelle 180 litres : 20 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La séance est levée à 22 h 10.



A collection of approximately 25 handwritten signatures in black and blue ink, scattered across the page. Some signatures are clearly legible, such as 'Etienn', 'Tracy', 'Pier', 'Alain', 'Yves', and 'Jean'. Others are more stylized and difficult to read.

